



Valorisons nos ressources

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UN
STOCKAGE DE DECHETS DE MATERIAUX DE
CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE

VARILHES (09)

**Document n°4 : Résumé Non
Technique**

A2/C/SACV – Juin 2020





**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**CREATION D'UN STOCKAGE DE DECHETS DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE
VARILHES (09)**

-

Document n°4 : Résumé Non Technique

Nature du Document	:	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale		
	:	Document n°4 : Résumé Non Technique		
Client	:	GAÏA		
Date	:	Juin 2020		
Auteurs	:	Daniel TISSOT, Claire DANGERFIELD		
E-Mail	:	<u>d.tissot@ide-environnement.com</u>; <u>c.dangerfield@ide-environnement.com</u>		
Etude réalisée par	:	IDE Environnement		
		4, rue Jules Védrières	Tel	: 05 62 16 72 72
		BP 94204	Fax	: 05 62 16 72 79
		31031 TOULOUSE	Internet	: www.ide-environnement.com
		Cedex 4		



1	INTRODUCTION	4
2	PRESENTATION DU PROJET.....	5
2.1	Nature du projet	5
2.2	Localisation du site	7
2.3	Les chiffres de la demande	8
2.4	Situation administrative.....	9
3	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE	10
3.1	L'étude du milieu physique	10
3.2	Le contexte paysager et humain	10
3.3	Les enjeux environnementaux.....	11
4	MAITRISE DES IMPACTS.....	12
4.1	Volet eau, sol et sous-sol.....	12
4.1.1	Consommation d'eau potable	12
4.1.2	Mesures de prévention de la pollution des eaux.....	12
4.1.3	Mesures de gestion des effluents liquides	12
4.1.4	Mesures de surveillance des eaux souterraines	13
4.1.5	Impact sur la qualité et les usages des eaux	14
4.1.6	Impact sur le sol et le sous-sol.....	15
4.2	Analyse de l'impact sur la qualité de l'air et sur le climat	16
4.2.1	Inventaire et caractérisation des sources d'émissions atmosphériques	16
4.2.2	Emission de gaz d'échappement	16
4.2.3	Poussières minérales.....	16
4.2.4	Poussières d'amiante	17
4.2.5	Impact des rejets gazeux à l'atmosphère	17
4.2.6	Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	18
4.3	Analyse de l'impact sur le milieu naturel	18
4.3.1	Impact sur les habitats naturels	18
4.3.2	Impact sur les espèces faunistiques et floristiques.....	18

4.4	Evaluation des incidences sur les zones NATURA 2000.....	18
4.5	Analyse de l'impact sur l'environnement humain	19
4.5.1	Analyse de l'impact visuel et insertion paysagère	19
4.5.2	Analyse de l'impact lié au trafic.....	19
4.5.3	Analyse de l'impact lié au bruit	20
4.5.4	Analyse de l'impact lié aux vibrations et émissions lumineuses	21
4.5.5	Analyse de l'impact lié aux odeurs	21
4.5.6	Analyse de l'impact lié à la chaleur et aux radiations	21
4.5.7	Bilan : Effets sur la commodité du voisinage.....	21
4.6	Effets sur les biens matériels et sur le patrimoine culturel et historique.....	22
4.7	Analyse de l'impact associé à la production de déchets	22
4.8	Analyse des impacts temporaires liés au chantier	23
4.9	Conclusions sur l'analyse des impacts du projet sur l'environnement	24
4.9.1	Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.....	24
5	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE.....	30
5.1	Identification des dangers – Inventaire des émissions de l'installation	30
5.1.1	Rejets atmosphériques.....	30
5.1.2	Emissions vers les eaux de surface et les eaux souterraines	31
5.1.3	Les nuisances	31
5.2	Conclusions de l'évaluation des risques sanitaires	32
6	ETUDE DES DANGERS	33
6.1	Dangers identifiés sur le site	33
6.2	Analyse des risques.....	33
6.2.1	Principe d'une analyse des risques.....	33
6.2.2	Grille de cotation de l'occurrence	33
6.2.3	Grille de cotation de la gravité	34
6.2.4	Grille de criticité	34
6.3	Caractérisation de la probabilité d'occurrence des accidents identifiés	34
6.4	Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers pour les scénarios d'accidents.....	35
6.5	Tableau d'analyse des risques	36
6.6	Grilles de criticité Probabilité x Gravité des risques d'accidents	37

7	MESURES PRISES POUR PREVENIR ET/OU LIMITER LES RISQUES.....	38
7.1	Sécurité interne du site et prévention des actes de malveillance	38
7.2	Formation du personnel	38
7.3	Mesures spécifiques de prévention des risques d’incendie	38
7.4	Mesures de prévention des risques de déversement accidentel.....	39
7.5	Mesures concernant la circulation	39
7.6	Mesures de prévention des risques pour la sécurité des tiers	39
8	METHODES ET MOYENS D’INTERVENTION EN CAS D’ACCIDENT.....	40
8.1	Moyens et conditions d’intervention internes	40
8.1.1	Moyens en cas d’incendie	40
8.1.2	Moyens en cas de déversement accidentel	41
8.1.3	Moyens en cas d’accident avec déchirure d’un emballage.....	41
8.2	Moyens et conditions d’intervention externes.....	42

1 INTRODUCTION

Pourquoi une Préfecture met-elle un projet à l'enquête publique ?

C'est parce qu'en application des principes démocratiques, l'Etat veut permettre à chaque citoyen qui le désire de participer au débat sur les bénéfices et les risques associés à ce projet, avant la prise de décision de l'autorité publique sur l'autorisation ou le refus du projet.

Un dossier d'étude lui-même ne peut pas répondre facilement à cette attente, tout d'abord parce que sa structure doit avant tout être impérativement conforme à plusieurs réglementations.

D'où la notion de demande « unique », pour avoir des autorisations dans plusieurs champs administratifs au travers d'un seul dossier de demande.

L'autre difficulté pour le grand public est la compréhension des chapitres qui font inévitablement recours à des compétences très spécialisées.

La présente pièce constitue le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Dans ce résumé, nous dressons une synthèse qui reprend l'ensemble des chapitres du DDAE :

- La présentation du projet,
- L'analyse environnementale du site,
- La maîtrise des impacts de l'ISDND,
- L'analyse des effets du projet sur la santé,
- L'étude de dangers,
- Les moyens de secours et mesures préventives.

Evidemment, « résumer, c'est trahir¹ ».

Nous invitons celles et ceux qui trouveraient notre synthèse trop minimaliste sur tel ou tel aspect, à se reporter au point correspondant dans le dossier principal, pour éclairer plus complètement l'argumentation de leur jugement.

¹ Extrait de la citation de l'écrivain Julien GREEN « résumer, c'est dénaturer, c'est trahir »

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 NATURE DU PROJET

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 17 août 1992 et de ses arrêtés complémentaires, GAÏA exploitait à la fois sur ce site : une carrière, une installation de production de granulats, une station de tri et de recyclage de matériaux inertes et une installation de stockage de déchets de construction contenant de l'amiante lié. Cette autorisation est arrivée à échéance en date du 6 juillet 2016.

Le document d'urbanisme en vigueur à cette date (POS) n'autorisait pas la poursuite de l'activité de stockage de déchets de construction contenant de l'amiante lié, seules les autres activités avaient dès lors fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation pour 30 ans par l'arrêté préfectoral délivré en date du 1er juillet 2016.

Depuis le 26 mars 2017, le POS de la commune de Varilhes est devenu caduc, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

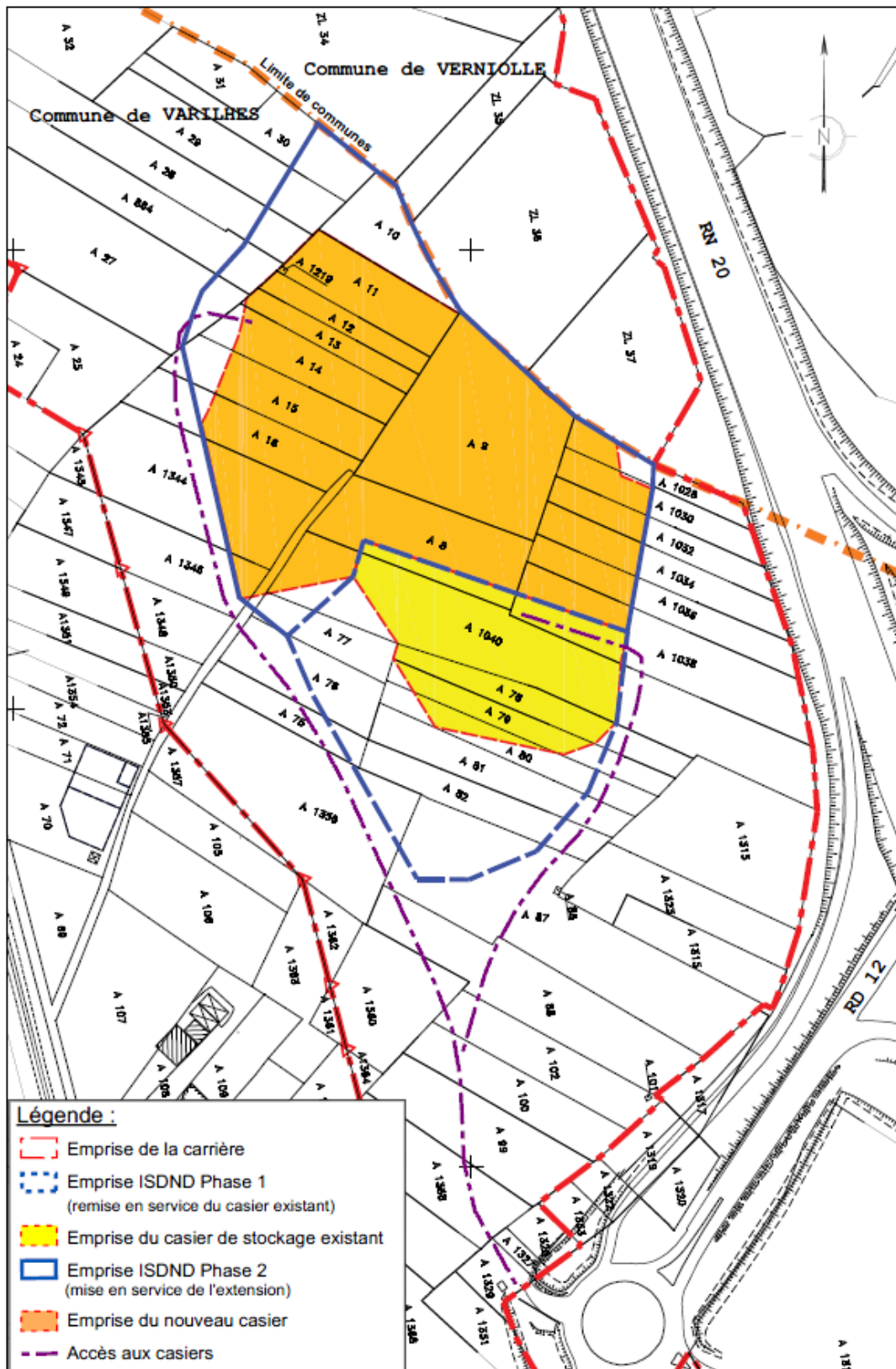
Ce RNU autorise le projet, de même le nouveau document d'urbanisme en cours d'élaboration sur la commune autorisera aussi cette activité. **Le présent dossier porte ainsi sur le seul renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA) et de terres amiantifères.**

Ce projet concerne la reprise de l'activité du casier de stockage existant et l'extension de la capacité de stockage avec la création d'un 2e casier dans le prolongement du précédent. La capacité totale de stockage atteindra ainsi 100 000 tonnes.

Le creusement et l'aménagement de ce futur casier est actuellement en cours de réalisation dans le cadre de l'activité de la carrière. Dès que ces travaux préparatoires seront terminés, les terrains seront transférés de la « carrière » vers « l'installation de stockage de matériaux amiantés » en vue de réaliser les aménagements spécifiques à ce type d'installation (étanchéification du casier, gestion des eaux, etc.).

L'objectif sera de créer un casier imperméable (fond et corrois latéraux) à partir de fines argileuses directement issues de l'exploitation carrière qui peut en fournir en abondance jusqu'à 10 000 m³/an. Dès lors, les déchets non dangereux de matériaux de construction contenant de l'amiante conditionnés dans des big-bags ou sur palettes filmées ou bien en body-bennes seront au fur et à mesure empilés selon un schéma bien défini puis recouvert par du remblai jusqu'à remplir la capacité.

La variabilité des flux entrants est estimée à 5 000 t/an en moyenne et 10 000 t/an au maximum et le dimensionnement prévu de 100 000 t permet d'envisager une durée d'exploitation de 20 ans.



N.B : Le fond cadastral provient de l'IGN BD Parcellaire. Celui-ci n'intègre pas le découpage parcellaire récent

Figure 1 : Périmètre consacré au projet, sur fond cadastral

2.2 LOCALISATION DU SITE

Le projet de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante se situe :

- dans le département de l'Ariège (09) ;
- sur la commune de Varilhes ;
- sur le site de la carrière de GAÏA.

L'emprise totale de l'ISDND est de l'ordre de 4,04 ha.

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation d'une carrière de granulat et consiste au remblaiement avec des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante de la fouille créée par l'exploitation de la carrière après aménagement des casiers selon la réglementation en vigueur.

Au nord, se situe la zone d'extraction des granulats en cours d'exploitation et partiellement remblayée.

D'un point de vue topographique, on notera que le projet est localisé sur un terrain initialement relativement plat présentant une légère pente vers le Nord : cote de 326 à 328 m NGF au droit de l'emprise du projet.

L'accès et la sortie du site se font directement sur le rond-point de la RD12. Les casiers seront accessibles par des pistes déjà existantes sur le site.

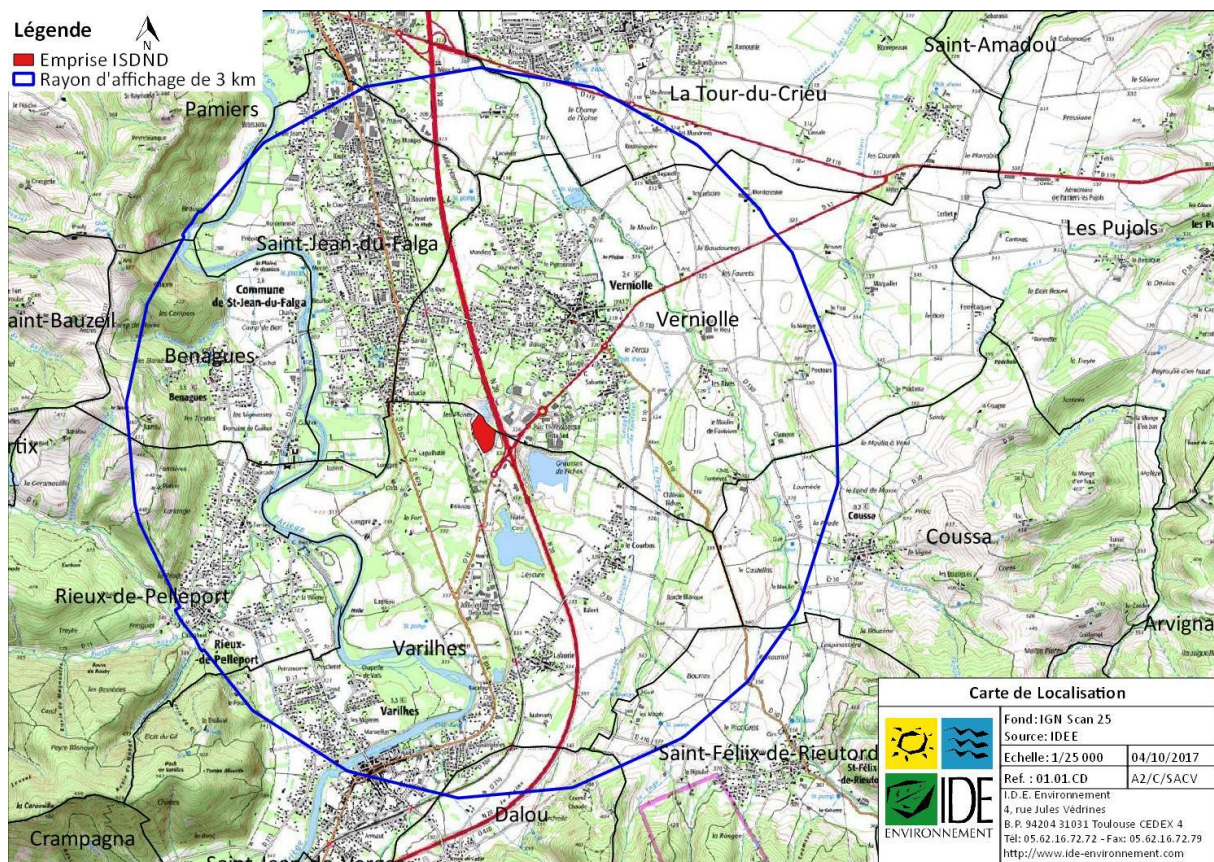


Figure 2 : Carte de localisation du site

L'emprise de l'ISDND se situe au niveau de la zone 3 de la carrière sur le lieu-dit « Las Plantos » de la commune de Varilhes.

- Le casier actuel et ses abords immédiats en partie Sud ont fait l'objet d'une cessation d'activité au titre de la carrière. Cette zone correspond aux terrains qui sont déjà concernés par l'activité de stockage d'amiante lié et qui pourront ainsi être immédiatement remis en service.
- Le projet de création du nouveau casier de stockage se situe quant à lui dans la continuité au Nord-Ouest du casier actuel (Voir Figure 1). La création de ce casier nécessite d'extraire les matériaux en place, or cette extraction correspond à une activité de « carrière » et non une activité « ISDND ». Par conséquent, l'emprise du futur casier se trouve actuellement dans l'emprise de la carrière. Dès que la plateforme destinée à accueillir le futur casier aura été créée, GAÏA cessera son activité « carrière » sur cette zone qui sera intégrée à l'ISDND en vue d'y aménager le casier de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA).

2.3 LES CHIFFRES DE LA DEMANDE

Déchets admis	déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante
Capacité d'accueil :	100 000 t
Tonnage prévu :	5 000 t/an en moyenne 10 000 t/an au maximum
Durée d'exploitation	20 ans
Superficie totale d'enfouissement du site	2,48 ha
Hauteur maximale de dépôt	14 m

2.4 SITUATION ADMINISTRATIVE

Classement du site selon la nomenclature des installations classées

Dans le cadre du projet de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur l'ISDND de Varilhes, l'activité est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le tableau ci-dessous récapitule le classement du site :

Tableau 1 : Rubriques retenues pour le classement du site

Numéro	Désignation des activités	Classement *	Rayon affichage	Observations techniques
2760.2b	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720	A	R = 1 km	Installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, la capacité annuelle étant de : 5 000 t/an en moyenne avec un maximum à 10 000 t/an
3540	Installation de stockage de déchets recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	A	R = 3 km	Installation de stockage des déchets non dangereux (amiante lié), la capacité totale de stockage étant de : 100 000 t.

* Classement A : Autorisation

Classement du site selon la nomenclature Loi sur l'Eau

La classification du site au regard de la nomenclature « Loi sur l'Eau » est la suivante :

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement	Observations
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	Surface du bassin versant intercepté > 1 ha mais < 20 ha

Classement du projet au titre du Code de l'urbanisme

Le projet est soumis à Permis d'aménager du fait de la restitution à terme d'un dôme de 3 m de hauteur moyenne (5 m maximum en partie sommitale) sur une emprise de près de 2,5 ha.

A ce titre une demande de permis d'aménager a été déposée auprès de la mairie de Varilhes.

3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

3.1 L'ETUDE DU MILIEU PHYSIQUE

Différentes thématiques du milieu physique ont été étudiées et quelques éléments peuvent être cités :

- D'un point de vue topographique, on notera que le projet est localisé sur un terrain initialement relativement plat présentant une légère pente vers le Nord : cote de 326 à 328 m NGF au droit de l'emprise du projet.
- L'hydrographie locale est principalement constituée de l'Ariège et de ses affluents.
- Trois plans d'eau ont été créés et aménagés dans les différentes zones de la carrière GAÏA. Ils sont alimentés par la nappe phréatique présente au droit du site et à moindre part par des ruissellements d'eaux pluviales des secteurs topographiquement plus élevés alentours.
- La lithologie prévisible au droit de la future zone aménagée est la suivante :
 - o Sous une couche de limons sableux épaisse de 1,5 à 2,0 m en moyenne, les graves argileuses et sableuses ont été recoupées et exploitées jusqu'à la cote 302 m NGF,
 - o Le substratum marneux à marno-calcaire est présent en assise des alluvions graveleuses et sableuses.
- Au droit du site, les eaux souterraines s'écoulent suivant une direction globale dominante du sud-est vers le nord-ouest. Compte tenu du contexte hydrogéologique, il n'y a pas de relation hydraulique entre la nappe concernée par l'extension de la carrière et la rivière de l'Ariège. Le niveau des plus hautes eaux est de 315 m NGF.
- La qualité de l'air dans le secteur est bonne et les vents sont de secteur Ouest et Est.

3.2 LE CONTEXTE PAYSAGER ET HUMAIN

Le terrain d'accueil du projet est localisé dans l'emprise de la carrière GAÏA, qui couvre près de 83 hectares dans un secteur au relief est relativement plat et bien isolé des zones d'habitat (le projet d'ISDND est éloigné de plus de 390 m par rapport aux premiers riverains). La visibilité sur la zone du projet est nulle, aussi bien depuis l'habitat que depuis les voies de circulation, du fait de la topographie locale et des écrans végétaux existants.

L'environnement physique et paysager est favorable pour plusieurs raisons :

- Aucun monument historique ni établissement public n'est localisé au sein de la zone d'implantation du projet,
- Le règlement national d'urbanisme en vigueur sur la commune de Varilhes autorise le projet. De plus, le projet de PLU prévoit d'autoriser l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux pour l'accueil de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans cette zone,
- L'environnement économique autour du projet est essentiellement dédié aux activités industrielles ou commerciales.

3.3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les terrains du projet se situent en dehors de tout espace naturel protégé (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, ...).

L'espace protégé le plus proche est localisé à 1,3 km à l'Ouest.

Sur l'emprise de l'ISDND projeté, aucune espèce faunistique ou floristique n'est présente. En effet, il s'agit de terrains totalement remaniés ayant été exploités ou en cours d'exploitation par la carrière.

4 MAITRISE DES IMPACTS

4.1 VOLET EAU, SOL ET SOUS-SOL

4.1.1 Consommation d'eau potable

La création, l'exploitation et la réhabilitation du stockage de DMCCA n'impliqueront pas de consommation d'eau potable sur le site même :

- les besoins sanitaires du personnel ou des chauffeurs extérieurs seront assurés par les installations existantes de GAÏA hors stockage ;
- les seuls besoins d'eau associés à l'exploitation, à savoir les arrosages occasionnels contre l'envol de poussières ou pour la préservation des plantations pendant les premiers étés, seront assurés par l'eau non potable accessible dans le lac de gravière attenant au Nord.

4.1.2 Mesures de prévention de la pollution des eaux

Rappelons ici trois points fondamentaux à cet égard :

- les DMCCA sont des produits inertes vis-à-vis de la pollution des eaux : l'amiante est un minéral naturellement insoluble dans l'eau, il se trouve lié dans les DMCCA à des matériaux qui sont eux aussi insolubles : ciment, polymères, bitume.
- Les DMCCA sont générés sur des chantiers de dépose conduits par des entreprises spécialisées, dans le cadre de plans d'assurance qualité très stricts et étroitement surveillés : la possibilité que d'autres déchets soient mélangés avec les DMCCA est faible.
- Les DMCCA sont stockés à 2 m au-dessus de la côte la plus élevée atteinte pour la nappe phréatique prévenant tout contact entre celle-ci et les DMCCA.

Pour garantir dans le temps l'absence de toute atteinte des eaux souterraines, un dispositif de surveillance du fond de casier sera mis en place et contrôlé pendant toute la durée d'exploitation et de suivi² du site.

Le risque de pollution des eaux provient essentiellement de deux sources :

- des engins qui interviennent sur la zone de stockage : une fuite de carburant ou de lubrifiant est toujours possible ;
- de l'eau d'extinction d'un éventuel incendie (qui ne pourrait concerner que l'emballage des DMCCA, ceux-ci étant incombustibles ou très difficilement combustibles).

Les mesures de prévention prévues sont les suivantes :

- vérification de l'aspect externe des big-bags, des palettes filmées et des body-bennes à la livraison, les lots souillés étant refusés ;
- entretien régulier des engins et ravitaillement en carburant sur les installations GAÏA existantes dédiées et équipées de moyens de rétention, hors zone d'exploitation.

4.1.3 Mesures de gestion des effluents liquides

4.1.3.1 Les eaux internes

Lors de la création du casier existant (n°1) en 2009, le fond du casier a été profilé avec une faible pente vers le Nord-Ouest pour canaliser les eaux pluviales. Lors de sa remise en service, il sera créé

² Période de suivi post exploitation : 10 ans

un puits en point bas du casier afin de pomper les eaux pluviales et les envoyer vers le bassin tampon de collecte des eaux pluviales qui sera créé.

Concernant le nouveau casier (n°2), les lixiviats résultant de l'infiltration des eaux pluviales dans le stockage, ou eaux internes, seront collectés en point bas du casier. Une canalisation inter-alvéolaire sera mise en place entre les alvéoles afin de permettre l'écoulement. De même, une canalisation inter-digue dirigera les eaux du casier vers le bassin de stockage tampon des eaux des casiers 1 et 2.

Ce bassin, d'un volume de 400 m³, assurera deux fonctions :

- le stockage des eaux d'incendie, dont le volume ne devrait pas excéder 120 m³ (en cas d'incendie dans l'alvéole, on utiliserait la terre pour couvrir la zone en feu, l'eau n'étant utilisée qu'en complément à raison d'au maximum une lance de 60 m³/h pendant 2h) ;
- la rétention des eaux de pluie, dimensionnée sur la base de l'orage concomitant à l'incendie de 10 mm (conformément aux règles en matière de stockage d'eaux d'incendie) sur la totalité de la surface du toit soit 2,8 ha.

Le contrôle de l'évacuation du bassin se fera par une vanne avec un débit régulé qui pourra être fermée en cas de pollution accidentelle. Le rejet se fera au niveau de la canalisation des eaux pluviales interne à la carrière qui rejoint le plan d'eau existant de la zone nord de la carrière.

Ce bassin étanchéifié par géomembrane sera clôturé sur tout son périmètre et disposera d'une bouée, d'une échelle et d'un panneau rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.

4.1.3.2 Les eaux externes

Les terrains environnants sont perméables et peu propices au ruissellement ; cependant un dispositif de fossés périphériques permettra, si besoin, de collecter les eaux directement vers le lac en aval sans contact possible avec les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Des passages busés sont prévus au droit des pistes et des descentes en enrochement (ou équivalent) au droit des talus afin de limiter les phénomènes d'érosion.

4.1.3.3 Surveillance de la qualité des eaux de ruissellement

Une mesure de fibres d'amiante sera réalisée une fois par an dans le bassin de stockage des eaux de ruissellement.

4.1.4 Mesures de surveillance des eaux souterraines

La surveillance portera sur l'eau du piézomètre implanté à l'amont et du lac aval attendant au Nord, qui correspond à la nappe alluviale mise à jour par l'extraction des granulats. Elles concerneront les paramètres suivants :

- paramètres physico-chimiques : pH, potentiel d'oxydoréduction, conductivité, métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn), NO₂⁻, NO₃⁻, NH₄⁺, SO₄²⁻, NTK, Cl⁻, PO₄³⁻, K⁺, Ca²⁺, Mg²⁺, DCO, MES, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX ;
- paramètres biologiques (DBO5) et bactériologiques (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles) ;

4.1.5 Impact sur la qualité et les usages des eaux

Pendant l'exploitation du stockage de DMCCA, la pression exercée par le projet sur ce compartiment de l'environnement sera liée au rejet périodique des eaux pluviales ayant traversé un massif de déchets inertes (vis-à-vis de l'eau) et de matériaux terreux de couverture, via un bassin de rétention étanche permettant de s'assurer de la qualité de cet effluent.

Ces eaux rejoindront le lac de gravière attenant au Nord, pièce d'eau non accessible aux tiers, résultant de l'exploitation de la carrière qui a mis à jour la nappe de l'Ariège.

Cet aquifère est classé en tant qu'enjeu fort, en raison de son utilisation pour la production d'eau potable à l'aval de la carrière, sachant toutefois que le périmètre de protection éloigné du captage AEP concerné (puits de Monié à St Jean du Falga) est distant de 1,15 km et que son exposition est improbable comme le rappelle le schéma ci-dessous :

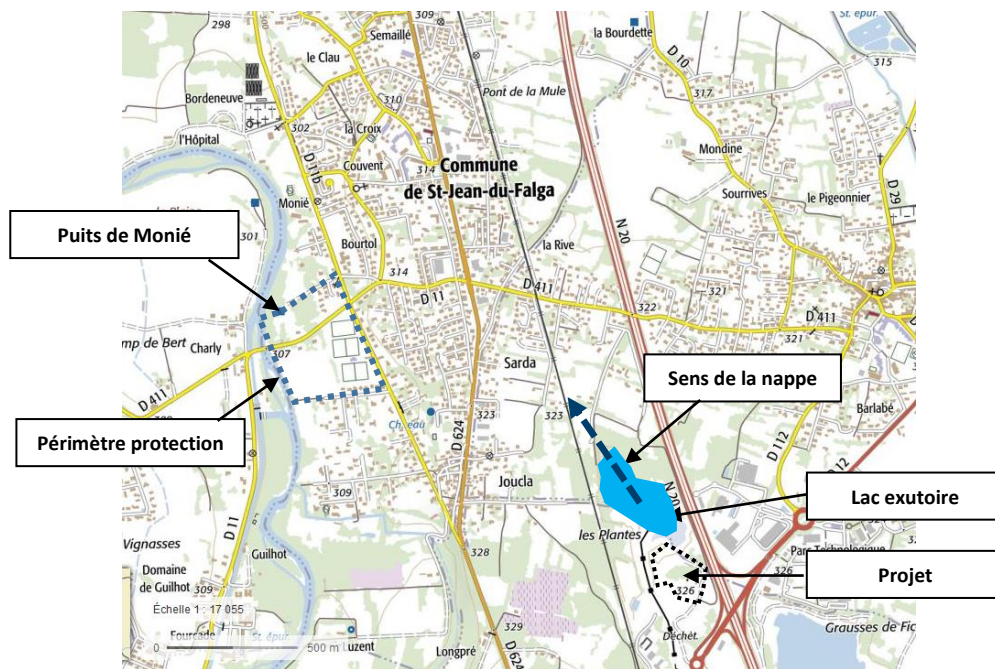


Figure 3 : Ecoulement de la nappe et protection captage AEP

Notons que dans le cadre du renouvellement d'autorisation et de l'extension de la carrière, GAÏA a fait réaliser une expertise hydrogéologique menée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Ariège.

Dans ses conclusions, l'expert indique que la poursuite des activités de la carrière de Varilhes n'induirait pas de risque sanitaire sur les captages AEP sous réserve de respecter les prescriptions prévues dans le dossier d'autorisation pour la gestion et le stockage des hydrocarbures, des déchets polluants, des matériaux inertes, etc..

L'exploitation de cette installation de stockage des DMCCA ne présentera pas de risques supplémentaires.

Dans les conditions décrites précédemment, le rejet des eaux pluviales internes contrôlées ne sera pas susceptible d'affecter la qualité de la nappe.

A la fin de l'exploitation du stockage, le site sera pourvu d'une couverture complète en dôme végétalisé, le contrôle des eaux de ruissellement internes et la surveillance de la qualité de l'eau du lac exutoire seront alors poursuivis pendant 10 ans conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/2016 ; si aucune anomalie n'est décelée à l'issue de cette période et après accord de l'administration, le contrôle et le suivi seront arrêtés.

Cette disposition garantit l'absence d'impact sur la qualité de la nappe, à l'issue de la période d'exploitation.

4.1.6 Impact sur le sol et le sous-sol

Le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante s'effectuera au droit d'un secteur où le sol agricole a été décapé, ainsi que les matériaux alluvionnaires qui composent le sous-sol sur une épaisseur d'une trentaine de mètres, du fait de l'exploitation de la carrière.

En remplissant le vide de fouille, puis en étant recouvert par une couche de terre de 1 m végétalisée, le projet permettra de recréer un sol utilisable en prairie pour sa partie sommitale. A sa périphérie, les digues seront également végétalisées recréant un sol pour la croissance de haies champêtres.

4.2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET SUR LE CLIMAT

4.2.1 Inventaire et caractérisation des sources d'émissions atmosphériques

Les principaux impacts sur la qualité de l'air pouvant être causés par le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont les suivants :

- Les émissions de polluants atmosphériques liées aux gaz d'échappement produits par les camions et les engins d'exploitation,
- Les émissions éventuelles de poussières liées aux stocks de matériaux terreux, à la circulation des engins ainsi que pendant les phases de chantiers (terrassement du casier).

Les apports de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante étant totalement conditionnés ne seront pas susceptibles d'occasionner d'envols lors de leur réception puis leur transit vers le casier. Un confinement avec des matériaux terrigènes sera effectué au moment de leur mise en stockage.

4.2.2 Emission de gaz d'échappement

Les véhicules et engins régulièrement utilisés sur le site peuvent être individualisés en 3 catégories :

- les véhicules transportant les déchets entrants sur le site ;
- Les engins de chantier et d'exploitation ;
- les véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Toutefois, les trafics générés par l'activité du site ne sont et ne seront pas des sources d'émissions atmosphériques conséquentes sur le site, d'autant que l'ensemble des véhicules et engins utilisés est conformes aux normes applicables en matière d'émissions atmosphériques et fait l'objet d'un entretien régulier (contrôle technique).

4.2.3 Poussières minérales

Des poussières peuvent être générées par la circulation des véhicules en période sèche. Les productions de poussières seront néanmoins limitées par la mise en place d'une limitation des vitesses de circulation des engins sur le site (30 km/h) et par l'arrosage des pistes.

Les travaux de terrassement du casier de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante seront réalisés en dehors d'une période de sécheresse afin de limiter les envols.

Notons qu'un suivi des retombées de poussières est effectué depuis 2003 par l'ORAMIP aux abords de la carrière. Ce suivi montre un empoussièrement faible aux abords de la carrière, très nettement inférieur aux valeurs seuils réglementaires.

4.2.4 Poussières d'amiante

L'amiante est une substance toxique et dangereuse. Il est peu soluble dans l'eau mais très pulvérulent sous sa forme friable. La taille et la géométrie des fibres sont les principaux facteurs qui déterminent la pénétration de l'amiante et sa distribution dans les voies respiratoires.

L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de 2 types de pathologie touchant gravement la fonction respiratoire : la fibrose qui se traduit par une affection pulmonaire appelée asbestose et par des atteintes pleurales, et les cancers : bronchio-pulmonaires, de la plèvre et des voies digestives. Les principales victimes de ces pathologies sont « les travailleurs de l'amiante ».

Dans l'environnement, l'amiante a été libéré en grandes quantités (on l'y retrouve notamment dans les eaux de ruissellement et les sédiments, périodiquement curés et régaliés sur les champs dans certaines régions), mais peu d'études semblent avoir porté sur ses impacts éventuels sur la faune, la flore ou les écosystèmes.

Le déchargement et le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante seront organisés de manière à prévenir tout risque d'envol de poussières d'amiante susceptibles d'être libérées en cas de rupture du conditionnement des matériaux réceptionnés.

Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante réceptionnés sur le site, seront dûment conditionnés conformément à la réglementation en vigueur, en big-bags, sur palettes filmées ou en body-bennes pour assurer l'intégrité durant les manutentions. Chaque apport sera étiqueté et accompagné d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante établi par leur producteur.

Aucun déchet de matériaux de construction contenant de l'amiante non conditionné ne sera accepté sur le site : cette non-conformité fera l'objet d'un refus selon les modalités définies par la procédure existante sur le site.

Ensuite, ces déchets seront dirigés vers le casier dédié pour mise en stockage puis recouverts par une couche de matériaux terrigènes.

L'application de toutes ces règles permettra d'éviter tout risque d'exposition des travailleurs et des riverains à d'éventuels émissions de poussières d'amiante.

4.2.5 Impact des rejets gazeux à l'atmosphère

Ainsi, en raison :

- de la nature des déchets réceptionnés sur le site (déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante),
- des mesures de conditionnement des déchets,
- des mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières,
- des mesures prises par l'exploitant pour maintenir la propreté du site,
- de l'entretien des véhicules et engins d'exploitation,

l'impact sur la qualité de l'air sera faible et acceptable.

Il est également à noter que l'habitation la plus proche (aire des gens du voyage) est située à 390 m au Sud du site au-delà de la zone potentielle d'émission de poussières : aucune gêne liée à une pollution de l'air n'est donc à craindre pour le voisinage.

4.2.6 Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

En phase normale de fonctionnement, l'installation de stockage n'a aucune influence sur le climat sinon par les gaz d'échappement émis par les moteurs thermiques des camions acheminant les déchets et des engins d'exploitation. Il s'agit alors d'un effet indirect par contribution à un phénomène à grande échelle.

Notons que l'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante répond à un besoin départemental clairement identifié. Sans cette proximité, ces déchets seraient dirigés vers des sites plus éloignés, hors du département, sollicitant des transports sur de plus longues distances et auraient donc une empreinte carbone plus importante.

La proximité de cette installation avec les besoins du territoire ariégeois constitue un impact positif.

Les émissions liées à l'activité sur l'installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne sont pas susceptibles de modifier les facteurs climatiques du secteur.

L'ISDND n'est pas vulnérable au changement climatique.

4.3 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

4.3.1 Impact sur les habitats naturels

Il n'y a pas au droit du site d'habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive n°92/43/CEE dite « Directive Habitats ». De plus, le projet s'implante sur des habitats qui sont totalement artificiels, sur des terrains totalement remaniés ayant été exploités ou en cours d'exploitation par la carrière. Ce sont des habitats naturels qui ne présentent pas d'enjeu particulier.

Le projet n'est par conséquent pas susceptible d'entraîner la destruction ou la détérioration d'habitat naturel ayant un intérêt écologique particulier.

4.3.2 Impact sur les espèces faunistiques et floristiques

Sur l'emprise de l'ISDND projeté, aucune espèce faunistique ou floristique n'est présente. En effet, il s'agit de terrains totalement remaniés ayant été exploités ou en cours d'exploitation par la carrière.

Ainsi, aucun impact notable sur les espèces floristiques et faunistiques n'est à signaler.

4.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Les terrains du projet ne sont concernés directement par aucun zonage Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche en aval du projet correspond à l'Ariège qui s'écoule à 1,2 km à l'ouest de l'ISDND.

Le projet ne présentant pas d'impact sur la qualité des eaux de la nappe alluviale, celui-ci ne présentera aucune incidence sur les habitats Natura 2000.

4.5 ANALYSE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.5.1 Analyse de l'impact visuel et insertion paysagère

Le projet n'induit pas d'émergence par rapport à la cote des dépôts actuels sur le site, lesquels ne sont pas visuellement perceptibles depuis les environs hormis ponctuellement au niveau du rond-point de la D12. La seule perception depuis le rond-point de la D12 concernera les digues périphériques qui seront mises en place autour des casiers. L'activité de stockage en elle-même demeurera totalement invisible depuis l'extérieur de l'ISDND.

Aucun risque d'impact visuel n'est donc envisageable ni pour les habitants riverains ni pour les usagers des routes environnantes.

Une fois l'exploitation du stockage achevée, celui-ci aura l'aspect d'un dôme enherbé (le toit) entourée de talus couverts de haies arbustives (les digues), dominant le lac résultant de l'exploitation de la gravière au Nord. Au Sud, les futures entreprises qui viendront s'implanter sur le terrain attendant seront visuellement isolées du stockage par la haie bordant sa limite Sud.

Que ce soit actuellement, pendant l'exploitation du stockage ou à l'issue de sa post-exploitation, la perception du paysage local (bâtiments d'activités et installations industrielles, dans un contexte agricole tramé de rideaux arborés) ne sera ainsi aucunement modifiée.

4.5.2 Analyse de l'impact lié au trafic

4.5.2.1 Estimation des flux liés au centre de stockage de DMCCA

Compte tenu de l'estimation du volume moyen de déchets amenés (5 000 tonnes/an), le trafic moyen lié à l'ISDND est estimé à deux camions par jour ouvré.

En période de pointe (liée par exemple à un chantier routier nécessitant une évacuation rapide du revêtement excavé), on estime que le trafic pourra atteindre un maximum de 20 rotations journalières.

L'augmentation du trafic de poids lourds liée au projet est négligeable sur le réseau routier local. En effet, l'augmentation maximum du trafic sur la RD12 est estimée à 5% et l'augmentation du trafic sur la RN20 est estimée à 1,5%.

Le transport des déchets à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel.

Les voiries à proximité sont largement dimensionnées pour accueillir le trafic lié au projet de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Le trafic poids lourds supplémentaire n'engendrera pas de problème de circulation sur le secteur.

4.5.2.2 *Risque d'accident de la circulation*

Comme actuellement, les risques d'accidents de la circulation imputables au trafic des camions se situeront essentiellement au niveau de l'entrée et de la sortie du site sur la RD12.

Les effets peuvent se caractériser par un accrochage ou une collision. Ce risque est toutefois très réduit du fait de la bonne visibilité en sortie du site, liée à la présence du giratoire.

A ce jour, aucun accident au droit de l'entrée/sortie du site, ou causé par les activités de GAÏA, n'a été répertorié.

4.5.3 **Analyse de l'impact lié au bruit**

4.5.3.1 *Sources d'émissions sonores*

Les principales sources de bruits sont les suivantes :

- Le trafic de camions liés à l'apport des déchets,
- Les opérations de mise en stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et leur recouvrement par des matériaux terrigènes.

4.5.3.2 *Niveau sonore émis par l'ISDND*

Une mesure de bruit a été effectuée par la société AGEOX le 17 et 18 septembre 2013, pour connaître les niveaux sonores résiduels (sans activité) et ambiants (avec activité) dans le secteur de la carrière.

Ces mesures intégraient également l'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante qui avait encore lieu sur le site (casier n°1 précédemment exploité).

Les mesures ont montrées que les activités respectent les niveaux de bruit admissibles en limite de propriété et en Zone à Emergence Réglementée.

Notons que l'exploitation future de l'ISDND, n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires. L'installation continuera de respecter la réglementation en vigueur sur les niveaux sonores en limite de propriété et en zone d'émergence.

Les engins et véhicules présents sur le site seront en nombre limité et évolueront ponctuellement en fonction des apports.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains, les circulations, dépôts et terrassement des matériaux s'effectueront pendant les jours et heures ouvrables.

L'exploitant fera réaliser des mesures des niveaux d'émissions sonores de l'installation de stockage par un organisme qualifié.

4.5.3.3 *Mesures de limitation des bruits*

Des mesures sont déjà mises en place au sein de la carrière pour limiter les bruits d'exploitation :

- Camions répondant aux spécifications du code de la route,
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site,
- Engins d'exploitation homologués, régulièrement entretenus et équipés d'avertisseur sonore de recul type « cri de lynx ».

4.5.4 Analyse de l'impact lié aux vibrations et émissions lumineuses

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables. Cette circulaire définit les méthodes permettant de déterminer les effets des vibrations mécaniques concernant la sécurité des constructions et les effets sur les occupants de ces constructions.

Les vibrations se produisent principalement durant la phase de travaux et sont liées à la circulation des camions et des travaux de terrassement. Les impacts sont limités à la zone de travail et ne se produisent que pendant un temps réduit.

Durant la phase d'exploitation, les sources de vibrations relatives aux activités de l'ISDND de Varilhes sont les suivantes :

- Le passage des véhicules de transport des déchets ;
- Le fonctionnement des engins d'exploitation ;
- Les travaux de terrassement.

Ces vibrations sont localisées en périmètre immédiat des installations et n'ont pas d'impact sur l'environnement extérieur.

Les habitations sont suffisamment éloignés et proches d'axes routiers, pour ne pas percevoir de vibrations supplémentaires, par rapport à celles occasionnées par la circulation routière.

En conséquence aucun impact en termes de vibration dans l'environnement local n'est à craindre.

Concernant les émissions lumineuses, elles seront réduites en raison d'une part du type d'activité et d'autre part, des horaires de fonctionnement du site en période diurne. L'impact sera donc très faible et limité aux périodes hivernales.

4.5.5 Analyse de l'impact lié aux odeurs

L'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne générera aucune nuisance olfactive pour le voisinage.

4.5.6 Analyse de l'impact lié à la chaleur et aux radiations

L'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne générera aucune chaleur et ne sera source d'aucune radiation.

4.5.7 Bilan : Effets sur la commodité du voisinage

Le voisinage immédiat du site sera faiblement affecté par le fonctionnement de l'installation de stockage :

- sur le plan des nuisances sonores, la principale source de bruit sera liée à l'augmentation du trafic, toutefois, les engins et véhicules présents sur le site seront en nombre limité et évolueront ponctuellement en fonction des apports. Le site respectera les limites réglementaires notamment au niveau des zones d'habitations,
- la zone d'exploitation se trouve au cœur d'une carrière et n'est pas visible depuis les voiries publiques et à partir des habitations environnantes,
- le trafic lourd lié à l'ISDND reste très limité et ne sera pas sensible sur la départementale locale (D12).

4.6 EFFETS SUR LES BIENS MATERIELS ET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

L'installation se situe en dehors des zones sensibles en ce qui concerne le patrimoine culturel et paysager.

4.7 ANALYSE DE L'IMPACT ASSOCIE A LA PRODUCTION DE DECHETS

En situation normale, des déchets provenant du fonctionnement et de l'entretien des engins pourront être générés.

Les chiffons et gants souillés ainsi que les contenants vides et emballages de produits utilisés seront stockés dans un bac prévu à cet effet et évacués vers une filière d'élimination spécifique.

Les déchets refusés à l'entrée du site (déchets interdits) repartiront directement avec le camion qui les a amenés vers le client expéditeur.

Les déchets interdits qui pourraient éventuellement être détectés lors du déchargement seront obligatoirement rechargés sur le camion livreur.

En situation dégradée, un risque de pollution par les hydrocarbures peut être lié à une fuite accidentelle issue d'un engin, ce type de panne reste exceptionnel. En cas de déversement sur une surface non imperméabilisée, les matériaux souillés seront pris en charge et évacués vers une filière agréée.

De la même manière, en cas de pollution du bassin de rétention des eaux de ruissellement internes, les eaux seront pompées et évacuées dans une filière agréée.

Tout enlèvement de déchets classés dangereux fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchet conformément à l'article R. 541-45 du Code de l'Environnement, qui, une fois complété par le transporteur et l'entreprise ayant assurée l'élimination finale du produit, sera conservé au minimum 3 ans de façon à assurer sa traçabilité.

4.8 ANALYSE DES IMPACTS TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER

Les travaux prévus sont les suivants :

- Terrassements ;
- Travaux sur les réseaux et réalisation du bassin ;
- Aménagement paysager.

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques, tant du point de vue de la sécurité que de la protection de l'environnement. Toutes les dispositions possibles seront prises pour limiter les nuisances pour le voisinage.

Les principaux impacts du chantier seront les suivants :

- **Production de déchets** : Des procédures définissant les modes de gestion des déchets sur chantier seront définies. Le stockage des déchets sera réalisé dans de bonnes conditions de manière à réduire les risques de nuisances et de pollution. Les déchets seront évacués conformément à la législation en vigueur vers des filières agréées. Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour les déchets dangereux ;
- **Effet sur le trafic et la dissémination de poussières** : la phase de chantier sera à l'origine de la circulation d'engins. Ces véhicules fonctionneront en période diurne. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores dans le cadre du chantier :
 - o Limitation de la vitesse,
 - o Respect des réglementations en vigueur pour les engins, définissant leurs puissances acoustiques maximales autorisées.

Les impacts liés au trafic engendré par le chantier sont notamment les émissions de poussières qui resteront cependant ponctuelles et localisées aux environs proches du site. Le trafic généré par le chantier peut également être à l'origine de salissures sur les voies publiques à proximité du site provoquées par le passage des engins. Dans le cas où la circulation des véhicules sur les pistes d'exploitation entraînerait des émissions de poussières importantes, les pistes seront arrosées.

- **Qualité de l'air** : les travaux d'aménagement du site induiront les effets propres à tout chantier sur la qualité de l'air : c'est-à-dire, la production de poussières, les émissions de gaz d'échappements ;
- **Eaux superficielles, eaux souterraines** : au cours des travaux toutes les mesures seront prises pour éviter les risques de pollution pour les eaux de surface ou les eaux souterraines, notamment par les hydrocarbures des engins. Ce type d'activité ne représente qu'un risque faible lié principalement à un accident. Des consignes de sécurité strictes seront appliquées.
- **Nuisances sonores** : les travaux peuvent être à l'origine de bruit, cependant, rappelons que les travaux n'auront lieu qu'en journée, pendant les heures ouvrées et que le site est implanté au sein d'une carrière. Tous les engins et véhicules utilisés seront conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, régulièrement entretenus et vérifiés.
- **Impact visuel du chantier** : le site se trouve au sein d'une carrière, l'impact visuel du chantier sera donc moindre.

Les impacts liés au chantier seront temporaires et limités à la période diurne. Toutes les mesures seront prises afin de limiter les impacts sur le voisinage et l'environnement.

4.9 CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.9.1 Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Le tableau suivant synthétise les incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, du projet sur l'environnement ou sur la santé humaine et établit une hiérarchisation des impacts (positifs, nuls → forts). Les principales mesures de réduction des impacts identifiés sont récapitulées dans ce tableau :

Tableau 2 : Synthèse des impacts

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Sol et eaux	Consommation en eau * Utilisation occasionnelle pour l'arrosage de la piste d'accès. * Pas de consommation d'eau pour l'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.	/	/	/	Négligeable	Effet direct, temporaire
	Eaux superficielles * Aucun rejet d'eaux de procédé, seul rejet = eaux de ruissellement => rejet dans un plan d'eau de la carrière.	Une mesure des fibres d'amiante dans le bassin de stockage des eaux de ruissellement est réalisée tous les ans, afin de vérifier l'absence de dispersion de fibres d'amiante sur l'installation.	Gestion des eaux de ruissellement internes avec bassin de stockage tampon des eaux des casiers 1 et 2. Contrôle de l'évacuation du bassin par une vanne avec débit régulé qui pourra être fermé en cas de pollution accidentelle.	/	Faible	Effet direct, temporaire

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Sols et eaux souterraines	* Risque de pollution des sols du site négligeable.	Barrière de sécurité passive. Contrôle des déchets réceptionnés. Fond du casier aménagé situé 2 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux. Réception de la plateforme par un bureau d'étude en géotechnique avant la mise en exploitation. Mise en place d'un dispositif de surveillance du fond de casier qui sera contrôlé pendant toute la durée d'exploitation et de suivi du site.	/	Suivi de la qualité des eaux souterraines	Négligeable	/
Air / climat	Qualité de l'air / Poussières * Emissions de poussières minérales. * Emissions de poussières d'amiante. * Emissions diffuses liées à la circulation des véhicules et engins sur le site.	Camions de transport spécifiques à l'activité. Consignes strictes d'emballage, de contrôle et de déchargement.	Arrosage de la piste d'accès au casier. Entretien et nettoyage du site. Vitesse limitée.	Suivi des retombées de poussières effectué depuis 2003 par l'ORAMIP aux abords de la carrière	Faible	Effet direct, temporaire
	Climat	* Emissions de gaz à effet de serre par les véhicules et engins utilisés sur le site.	/	/	/	Négligeable






Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Milieu naturel	Habitat naturel * Site déjà existant et installé sur une zone totalement remaniée ayant été exploitée ou en cours d'exploitation par la carrière. * Habitats naturels qui ne présentent pas d'enjeu particulier.	/	/	/	Nul	/
	Flore et Faune * Aucun intérêt floristique ou faunistique particulier sur le site.	/	Suivi par un naturaliste de la faune et de la flore du site.	/	Nul	Effet direct et permanent
	Site NATURA 2000 * Les terrains du projet ne sont concernés directement par aucun zonage Natura 2000.	/	/	/	Nul	/
Milieu humain	Paysage * Visibilité uniquement depuis le rond point de la RD12 qui permet d'accéder à la carrière. * Aucune visibilité depuis les zones habitées.	Eloignement des populations riveraines	Site localisé au sein d'une carrière. Paysage fortement industrialisé.		Négligeable	Effet direct et permanent

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Trafic	<p>*. En situation normale (passage de 2 poids-lourds/jour) très faible augmentation du trafic sur la carrière (+3%) et le trafic routier local (+0,2 à 0,5%).</p> <p>*. En situation exceptionnelle (passage de 20 poids-lourds/jour) Augmentation modérée du trafic sur la carrière (+ 25%) et faible sur le trafic routier local (+1,5% à 5%).</p> <p>*. Le trafic projeté reste faible et l'impact de l'installation de stockage sera faible.</p>	Absence de trafic le week-end	<p>Rappel du respect du Code de la Route aux chauffeurs</p> <p>Formations, sensibilisations régulière des chauffeurs sur les thématiques métiers, sécurité et environnement.</p> <p>Les voiries à proximité sont largement dimensionnées pour accueillir le trafic lié au projet d'ISDND.</p>	/	Faible	Effet direct et temporaire
Bruit	<p>* Principale source de bruit : trafic de camions, opérations de mises en stockage des déchets.</p> <p>* Analyse de l'impact démontrant la conformité du site tant au niveau des limites de propriété que des zones à émergence réglementées.</p>	Eloignement des populations riveraines	<p>Engins homologués.</p> <p>Entretien des engins et équipements sur le site.</p> <p>Présence de merlons en limite du site de la carrière.</p> <p>Campagnes de mesures de bruits réglementaires.</p>	/	Faible	Effet direct et temporaire

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> * Passage des véhicules de transport des déchets. * Fonctionnement des engins d'exploitation. * Travaux de terrassement. 		Engins et matériels homologués. Plateforme d'exploitation éloignée des habitations.	/	Négligeable	/
Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> * Site localisé au sein d'une carrière. * Phares des engins et camions 	Pas de travail de nuit => éclairages le matin et le soir pendant les heures d'ouverture principalement en période hivernale.	/	/	Négligeable	/
Odeurs	<ul style="list-style-type: none"> * Activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne générant pas d'odeurs. 	/	/	/	Nul	/
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> * Site en dehors de tout périmètre de monument historique. * Site hors des périmètres de sites inscrits ou classés. * Absence de sites archéologiques. 	/	/	/	Nul	/

Thème	Nature de l'impact du projet	Mesures			Impact résiduel	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Gestion des déchets	* Faible quantité de déchets générés par le site . * Déchets dirigés vers des filières adaptées en vue d'une valorisation ou d'une élimination.	/	/	/	Négligeable	Effet indirect
Utilisation rationnelle de l'énergie	* Transport des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante par voie routière. * Consommation en carburants pour les engins du site.	/	Sensibilisation du personnel. Rationalisation des transports routiers. Entretiens réguliers.	/	Négligeable	Effet indirect et permanent

Légende :

	Impact fort
	Impact modéré
	Impact faible
	Impact négligeable à nul
	Impact positif

5 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE

La définition classiquement énoncée souligne que l'évaluation des risques sanitaires repose sur « *...l'utilisation de faits scientifiques pour définir les effets sur la santé d'une exposition d'individus ou de populations à des matériaux ou à des situations dangereuses* ».

Dans le cas des installations classées, c'est principalement la toxicité à long terme due aux expositions à faibles doses de divers polluants, qui est porteuse d'enjeux de santé publique importants. En effet, les dispositions réglementaires limitant les rejets à l'atmosphère ou dans les eaux sont susceptibles d'éviter les expositions à de fortes doses, même pendant une courte durée. Les installations sont donc plus porteuses d'interrogations sur le long terme (effets chroniques) que sur le court terme (effets aigus).

5.1 IDENTIFICATION DES DANGERS – INVENTAIRE DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

Remarque : L'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne génère aucun procédé de fabrication ou de traitement. Les déchets entrants sont pré-conditionnés en big-bags, sur palettes filmées ou en body-bennes et ne présentent *pas de risque direct pour la santé des populations riveraines* de l'ISDND de Varilhes ; par ailleurs, les riverains du site ne seront pas en contact direct avec les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Par conséquent, le déchet admis, en tant que tel, ne constitue pas une substance ou un agent en présence susceptible d'engendrer un impact sanitaire direct sur les populations riveraines.

Les rejets de l'ISDND en fonctionnement normal sont les suivants :

- les rejets des eaux de ruissellement,
- les rejets atmosphériques des véhicules circulant sur le site,
- les émissions de poussières.

Rappel :

1. les rejets accidentels sont étudiés dans l'étude de dangers (partie III du présent dossier de demande d'autorisation) et ne sont pas pris en considération dans une évaluation des risques sanitaires.
2. une ERS concerne la santé des riverains d'une installation et non pas celles des professionnels travaillant sur le site, elle n'aborde donc pas le thème de la santé au travail.

5.1.1 Rejets atmosphériques

a) Les sources canalisées

L'ISDND de Varilhes ne comportera aucune source canalisée.

b) Les sources diffuses

1. La manutention des déchets

Les opérations de déversement de déchets au niveau des alvéoles, génèrent des émissions atmosphériques de poussières. Cependant, ces émissions sont faites par bouffées et sont limitées aux abords immédiats des zones de déchargement.

L'amiante est une substance toxique et dangereuse. Il est peu soluble dans l'eau mais très pulvérulent sous sa forme friable. La taille et la géométrie des fibres sont les principaux facteurs qui déterminent la pénétration de l'amiante et sa distribution dans les voies respiratoires.

Cependant, les apports de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ayant conservés leur intégrité étant totalement conditionnés conformément à la réglementation en

vigueur, en big-bags, en palettes filmées ou en body-bennes pour préserver l'intégrité durant les manutentions ne seront donc pas susceptibles d'occasionner d'envols lors de leur réception puis leur transit vers l'alvéole dédiée.

2. Les gaz d'échappement produits lors des déplacements

La partie ici développée traite donc uniquement des gaz d'échappement des véhicules et engins utilisés régulièrement sur le site.

Les véhicules et engins régulièrement utilisés sur le site peuvent être individualisés en 3 catégories :

- les camions transportant les déchets entrants sur le site ;
- les engins de manutention sur le site.

Ces engins et véhicules sont pourvus de moteurs diesels dont on connaît les principales émissions atmosphériques reprises dans le guide ASTEE : le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COV) et les poussières. D'autres émissions peuvent également être observées, en particulier : acides chlorhydrique et fluorhydrique (HCl et HF), sulfure d'hydrogène (H₂S), dioxyde de soufre (SO₂) ou encore certains métaux et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Toutefois, les trafics générés par l'activité du site et le fonctionnement des engins d'exploitation ne seront pas des sources d'émissions atmosphériques conséquentes sur le site, d'autant que l'ensemble des véhicules et engins utilisés est conforme aux normes applicables en matière d'émissions atmosphériques et fait par ailleurs l'objet d'un entretien régulier (contrôle technique).

4. La circulation sur le site et les émissions de poussières du sol

Sur le site, afin de limiter la production de poussières, l'ensemble des aires de roulage est traité en enrobé du pont bascule jusqu'à la sortie du site et la jonction avec la voirie.

5.1.2 Emissions vers les eaux de surface et les eaux souterraines

L'absence de rejets aqueux d'effluents du site autres que le rejet d'eaux de ruissellement rend une évaluation des risques sanitaires inutile. Notons que la toxicité de l'amiante par ingestion est non avérée concernant le risque de transfert par les eaux superficielles (selon fiche toxicologique FT145 – Amiante de l'INRS).

Le rejet des eaux pluviales internes contrôlées ne sera pas susceptible d'affecter la qualité de la nappe.

Les rejets d'eau au niveau du site ne sont donc pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire pour les populations riveraines.

5.1.3 Les nuisances

Les nuisances varient avec le type d'installation mais concernent généralement les questions d'odeurs, de bruits liés notamment au trafic des camions.

a) Le bruit

L'étude d'impact acoustique a montré que les niveaux de bruit resteront, même en limite de propriété, inférieurs aux niveaux sonores pouvant engendrer des effets irréversibles et/ou graves pour la santé humaine.

De plus, les populations riveraines sont éloignées de plus de 390 m ; en conséquence, le bruit ne constitue pas, sur le site étudié, un agent physique pouvant entraîner un risque sanitaire direct pour ces dernières.

b) Les odeurs

L'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ne générera aucune nuisance olfactive pour le voisinage.

En conséquence, les odeurs ne constituent pas, sur le site étudié, un agent physique permanent et/ou perturbateur pouvant entraîner un risque sanitaire pour les populations proches.

c) Les envols de déchets

Comme les odeurs, l'envol de déchets à l'origine d'un environnement désagréable, influence la perception des risques sanitaires liés à la situation de se "sentir exposé" et peut avoir un impact sur l'état psychologique des personnes (agressivité, stress).

Compte tenu du type de déchets et de conditionnement (big-bags, palettes filmées ou body-bennes) et du recouvrement des déchets à l'avancement aucun envol de déchets n'est susceptible de se produire.

5.2 CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

A ce stade de l'évaluation des risques sanitaires, il apparaît eu égard au principe de proportionnalité qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires ne s'avère pas pertinente étant donné les quantités de polluants mises en jeu (en considérant un fonctionnement non dégradé des installations) et le contexte humain local.

6 ETUDE DES DANGERS

6.1 DANGERS IDENTIFIES SUR LE SITE

Dans le tableau suivant sont listés les risques inhérents à l'exploitation de l'ISDND :

Tableau 3 : Risques internes liés aux techniques d'exploitation

Technique d'exploitation	Description et caractéristiques	Risques
Stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié sur palettes en bois filmées ou dans des big bags en polypropylène	Quantité de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante apportés sur une même journée	Les palettes en bois, les big bags et le film plastique sont combustibles en présence d'une source de feu

6.2 ANALYSE DES RISQUES

6.2.1 Principe d'une analyse des risques

Cette étape va consister à comparer le risque potentiel à des critères de risques définis. Pour chacune des conséquences attachées à un danger, le niveau de risque potentiel sera évalué.

6.2.2 Grille de cotation de l'occurrence

La probabilité d'occurrence va être déterminée selon une méthode qualitative en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

Tableau 4 : Cotation de l'occurrence

	E	D	C	B	A
	événement possible mais extrêmement peu probable	événement très improbable	événement improbable	événement probable	événement courant
appréciation qualitative	<i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations</i>	<i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	<i>un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	<i>s'est produit et / ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	<i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>

6.2.3 Grille de cotation de la gravité

Le niveau de gravité sera déterminé d'après l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, présentée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

Tableau 5 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes

	niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles
5	Désastreux	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	>1000 personnes exposées
4	Catastrophique	< 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes	entre 100 et 1 000 personnes exposées
3	Important	au plus 1 personne exposée	entre 1 et 100 personnes	entre 10 et 100 personnes exposées
2	Sérieux	aucune personne exposée	au plus 1 personne	< 10 personnes exposées
1	Modéré	pas de zone de létalité hors de l'établissement		présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"

6.2.4 Grille de criticité

Toutes les situations étudiées seront clairement représentées dans une grille de criticité intégrant les dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences.

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A	
5						<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: flex-start;"> <div style="margin-bottom: 10px;"> Non Acceptable</div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Acceptable avec Moyens de Maîtrise du Risque</div> <div> Situation Acceptable</div> </div>
4						
3						
2						
1						

Cette grille est un outil d'aide à la décision. Elle sert à prioriser les mesures de réduction des risques.

6.3 CARACTERISATION DE LA PROBABILITE D'OCURRENCE DES ACCIDENTS IDENTIFIES

Le retour d'expérience et les problématiques d'accidents majeurs relativement limitées au niveau du site justifient une approche qualitative de la probabilité des scénarios en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005. Le principal scénario de risques existants sur le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante est :

- **Scénario 1 : Incendie des matériaux de conditionnement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié (stockage en cours non recouvert avec de la terre).**

Un apport de feu sur l'alvéole en cours (en infraction totale avec les consignes de sécurité) relèverait de la négligence qui fait partie des comportements possibles associés à la composante humaine : **nous retiendrons une cotation B en tant qu'évènement possible sur l'ensemble de la durée d'exploitation**, hors mesures de réduction.

6.4 ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS POUR LES SCENARIOS D'ACCIDENTS

Les matériaux de conditionnement représentant une quantité très faible par rapport à la masse des déchets d'amiante lié (incombustibles), le développement d'une radiation thermique pouvant induire un risque à l'extérieur de la zone d'exploitation est nul. **Nous évaluerons ici les effets que cette combustion pourrait avoir sur les déchets eux-mêmes, en particulier vis-à-vis du risque de libération de fibres d'amiante dans l'environnement.**

Compte tenu de la disposition des palettes stockées l'une à côté de l'autre, il est possible qu'un éventuel incendie puisse se propager d'une palette à l'autre. Notons cependant que du personnel est présent en permanence dans la journée, celui interviendrait immédiatement en cas de départ de feu empêchant tout risque de propagation aux palettes voisines. De plus, tous les soirs, les palettes, big bags et GRV sont recouverts par de la terre interdisant ainsi toute éventuelle propagation aux produits précédemment stockés.

Pour l'étude du scénario, nous considèrerons malgré tout la possibilité d'une propagation du feu à l'ensemble des palettes apportées pendant une journée (scénario pénalisant). Au regard de la faible vitesse et des conditions de propagation de ce type de feu de palettes dans un casier qui se trouve à l'air libre, la température dégagée par l'incendie de l'ensemble des palettes sera similaire à celle dégagée par une palette seule : 210°C.

Les études réalisées sur les bétons (mélange de ciment, de granulats et éventuellement de fibres) montrent que pour des températures inférieures à 250°C, le béton conserve l'intégralité de ses caractéristiques. Leur résistance ne commence à baisser qu'au-delà de 300 °C.

On note par ailleurs que l'inclusion de fibres permet d'augmenter la résistance des bétons. Les propriétés des fibres d'amiante sont par ailleurs reconnues pour leur excellent comportement au feu.

La combustion de palettes provoque une élévation de la température de l'amiante ciment inférieure à celle où on peut commencer à observer une réduction de la résistance des bétons, ce qui exclut tout risque d'éclatement de l'amiante-ciment (scénario par ailleurs non rapporté dans l'accidentologie même dans des cas plus critiques).

Tableau 6 : Gravité scénario 1

Scénario	Appréciation de la gravité	Nombre de personnes extérieures à l'installation	Niveau de gravité (arrêté du 29/09/05)
Sc.1	Pas de risque d'émission de fibres d'amiante	0	1

6.5 TABLEAU D'ANALYSE DES RISQUES

Hors mesures de réduction, nous avons retenu une classe de probabilité B en situation initiale pour un apport de feu dans la zone d'exploitation non recouverte, par négligence humaine vis-à-vis des consignes de sécurité.

Nous prenons en compte des mesures de réduction suivantes, vis-à-vis des différents évènements dont l'enchaînement conduirait à la mise à feu du niveau de palette sur l'alvéole journalière :

- vis-à-vis de l'apport inconsidéré de feu sur la zone d'exploitation, la formation du personnel et le contrôle régulier de la bonne application des consignes de sécurité ;
- vis-à-vis de l'absence d'intervention permettant le développement du feu dans le niveau de palettes, la présence continue du personnel pendant la période d'exploitation, la mise à disposition de moyens d'extinction adaptés et la formation de personnel à l'usage de ces moyens.

Dans ces conditions, et considérant en outre que le potentiel de combustibilité de palettes généralement humides et terreuses (caractéristiques réelles sur site) est nettement inférieur à celui du combustible bois de chauffage (hypothèse de calcul), nous retiendrons une classe de **probabilité C (improbable)** vis-à-vis du scénario en situation finale.




Le tableau d'analyse des risques pour le scénario envisageable sur le site est présenté ci-dessous.

Tableau 7 : Analyse des risques

Scénario	Causes	Conséquences	Moyens de prévention	Cinétique de l'évènement	Mesures de protection	Situation finale	
						P	G
Sc. 1	Apport de feu hors consignes de sécurité sur l'alvéole en cours d'exploitation.	Transmission aux palettes des lots de déchets sur l'alvéole journalière non recouverte	Formation du personnel Contrôle respect consignes Présence permanente de personnel pendant l'exploitation	Lente	Moyens de lutte incendie	C	1

6.6 GRILLES DE CRITICITE PROBABILITE X GRAVITE DES RISQUES D'ACCIDENTS

Le code de couleur pour la lecture des grilles de criticité est rappelé ci-dessous :

	Conséquences de l'évènement redouté inacceptable
	Conséquences de l'accident acceptable avec moyen de maîtrise du risque
	Conséquences de l'accident acceptable

Le tableau ci-dessous présente les différentes criticités obtenus pour les scénarios avec prise en compte des moyens de prévention et de protection mis en place sur le site :

Tableau 8 : Grille de criticité dans la situation avec moyens de prévention et de protection

Probabilité \ Gravité	E	D	C	B	A
5					
4					
3					
2					
1			Sc. 1		

Sur le site d'implantation du stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, on constate **que les conséquences du scénario majorant étudié reste une situation « acceptable » que ce soit pour la sécurité humaine ou pour la protection de l'environnement.**

7 MESURES PRISES POUR PREVENIR ET/OU LIMITER LES RISQUES

Ce chapitre vise à inventorier les mesures prioritaires de prévention. Compte tenu des dangers décrits précédemment, il apparaît que la plupart des risques évoqués sont liés :

- soit au déroulement des activités liées à l'exploitation du site et aux dysfonctionnements occasionnels dus aux pannes techniques sur les engins,
- soit à la nature de l'homme, à ses défaillances dues à la fatigue ou à son manque de compétence dans un domaine spécifique,
- soit à des actes de malveillances.

Les moyens de prévention et de protection doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être testés et maintenus de façon à garantir la pérennité de l'action.

7.1 SECURITE INTERNE DU SITE ET PREVENTION DES ACTES DE MALVEILLANCE

L'accès est interdit à toute personne étrangère à la société (récupérateur, enfant, curieux, malveillant...) et non accompagnée par un responsable. Les mesures mises en place et/ou prévues en vue de maîtriser la sécurité du site sont les suivantes :

- Présence de clôtures interdisant tout accès direct au site ;
- Présence de portails ou de barrières permettant de fermer l'accès depuis la RD 12. Ils seront systématiquement fermés en dehors des périodes d'activité du site à la débauche du personnel ;
- Présence de panneaux de sécurité à chaque entrée et sur le pourtour du site. Ces panneaux comporteront notamment des messages du type : « Entrée Interdite - Danger ».

7.2 FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel sera formé aux risques spécifiques liés à l'activité. La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant sur site. Le personnel présent sur le site sera ainsi informé sur les risques présentés par l'activité et les moyens d'avertissement. Il sera également formé sur les mesures à prendre ainsi que le comportement à adopter en cas d'incident.

Le plan de prévention des risques établi pour le site sera porté à la connaissance des éventuelles entreprises extérieures intervenant sur le site qui s'engageront à le respecter en le signant.

7.3 MESURES SPECIFIQUES DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

- Contrôle systématique par le personnel et entretien régulier des engins mobiles avant toute utilisation ;
- Contrôle régulier par un bureau agréé des engins mobiles ;
- Interdiction formelle de fumer aux abords des big bags et palettes de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et aux abords des engins mobiles ;
- tout matériel vieillissant susceptible de provoquer un risque de départ de feu sera immédiatement remplacé.

7.4 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- Contrôle visuel systématique par le personnel avant toute utilisation des engins mobiles,
- Entretien régulier des engins réalisé dans l'atelier voisin de la carrière GAÏA,
- Entretien régulier des installations (réseau de collecte des eaux pluviales, vannes, bassin...) qui sont, si nécessaire, réparées afin d'éviter toute défektivité du matériel qui pourrait entraîner une pollution,
- Inspection périodique par un organisme de contrôle agréé,
- Absence de stockage de gazole, d'huiles ou de produits chimiques sur site.

7.5 MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION

- Le site disposera d'un plan de circulation affiché à l'entrée. Afin de sécuriser les déplacements au sein du site, la vitesse sera limitée à 30 km/h et divers équipements (panneaux et signalisation au sol) seront aménagés.
- L'ensemble des voiries d'accès et internes sera conçu de façon à permettre l'évolution aisée des poids lourds et à éviter tout croisement dangereux. Elles seront régulièrement entretenues.
- Les camions et véhicules amenés à évoluer sur le site, ils sont conformes à la réglementation applicable et régulièrement entretenus et contrôlés.
- Les piétons porteront les équipements de protection individuels (EPI) permettant de les signaler.

7.6 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES POUR LA SECURITE DES TIERS

Conformément à la réglementation, des panneaux indiquant notamment l'identité de la société, la référence de l'autorisation et l'objet des travaux seront implantés sur la voie d'accès au site.

Les mesures prévues relatives à la sécurité publique liée au fonctionnement du site seront les suivantes :

- Présence de clôtures interdisant tout accès direct au site ;
- Présence de portails ou de barrières permettant de fermer les différents accès depuis la RD 12. Les accès seront systématiquement fermés en dehors des périodes d'activité du site à la débauche du personnel ;
- Présence de panneaux de sécurité à chaque entrée et sur le pourtour du site. Ces panneaux comporteront notamment des messages du type : « Entrée Interdite - Danger » ;

De plus, tout accès est interdit au tiers en dehors de la présence d'un représentant de la société GAÏA.

Ces barrières et panneaux d'avertissement permettront de limiter les risques d'accidents vis-à-vis de personnes ou de promeneurs imprudents.

8 METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incident sur le site, la procédure d'alerte mise en place sera la suivante :

- Déclencher immédiatement l'alerte,
- stopper immédiatement l'activité en cause,
- avertir immédiatement le chef de site et/ou le responsable d'exploitation,
- avertir les secours si le danger n'est pas maîtrisable en interne.

8.1 MOYENS ET CONDITIONS D'INTERVENTION INTERNES

En cas d'accident ou d'incident, le responsable du site serait immédiatement avisé et déciderait des moyens à mettre en œuvre.

La société GAÏA s'appuiera sur son personnel technique et les formations qu'il reçoit régulièrement en matière de lutte et de maîtrise des accidents d'origines diverses (formation incendie, formation aux premiers secours...).

La société dispose d'équipements appropriés de lutte contre les incendies (extincteurs), les déversements accidentels (kit antipollution et sable ou terre), de moyens de communication ainsi que de véhicules pour intervenir ou aller rapidement chercher des secours.

De même en cas de déchirure d'un emballage d'une palette ou d'un big bag au moment de sa manutention sur site, GAÏA dispose des équipements de protection individuels (EPI) et des moyens appropriés pour réparer directement celle-ci.

Le matériel d'intervention (kits antipollution, extincteurs, EPI) est maintenu en bon état et régulièrement contrôlé.

Des démonstrations du matériel et de son emploi sont régulièrement effectuées afin de familiariser le personnel avec son maniement.

Les consignes de sécurité seront affichées sur site et le personnel formé aux règles élémentaires de sécurité et d'intervention :

- Formation aux risques incendie (dysfonctionnement électrique ou fuite d'hydrocarbures) ;
- Formation aux risques liés à la présence de fibres d'amiante dans les matériaux admis (amiante lié) ;
- Formation aux déversements accidentels.

8.1.1 Moyens en cas d'incendie

Tous les engins mobiles sont munis de dispositifs d'arrêt d'urgence de type « coupe-circuit » et d'extincteurs. Le personnel du site bénéficiera également de l'ensemble des extincteurs répartis dans les bureaux, les installations et les engins de la carrière (voir figure suivante). Conformément à la réglementation, ces extincteurs sont contrôlés chaque année par un organisme agréé.

Le premier moyen de lutte dans le cas où se produirait un tel événement pourra être exécuté par un salarié du site à l'aide d'un des extincteurs.

Par ailleurs, en cas de feu d'hydrocarbures, les engins de chantiers pourront être utilisés pour déverser du sable ou de la terre sur les flammes en vue d'étouffer le feu.

8.1.2 Moyens en cas de déversement accidentel

En situation dégradée, un risque de pollution par les hydrocarbures peut être lié à une fuite accidentelle issue d'un engin, ce type de panne reste exceptionnel. Bien qu'il n'y ait pas de risque de pollution significative des eaux en cas de déversement accident sur site au regard des mesures mises en place, celles-ci sont rappelées ci-dessous :

- En cas de déversement sur une surface non imperméabilisée, un kit anti-pollution sera immédiatement utilisé pour piéger la pollution. Les matériaux souillés seront ensuite pris en charge et placés dans un bac dédié au stockage temporaire des matériaux souillés par des hydrocarbures. Ces déchets seront ensuite évacués vers une filière agréée.

- En cas de déversement dans les casiers, la procédure est la même à une exception près : la vanne située en sortie du bassin de rétention des eaux sera immédiatement fermée par principe de précaution.

Par la suite, un kit anti anti-pollution sera immédiatement utilisé pour piéger la pollution. Les matériaux souillés seront ensuite pris en charge et placés dans le bac à déchet dédié.

Si le déversement survient à proximité immédiate du réseau de drainage des eaux des casiers, il est possible qu'une partie des hydrocarbures rejoigne en aval le bassin. Un deuxième kit anti-pollution sera alors utilisé pour piéger la pollution dans le bassin. Les matériaux souillés seront ensuite pris en charge et placés dans le bac à déchet dédié.

En cas de déversement important (hypothèse hautement improbable), les hydrocarbures seront piégés dans le bassin où ils seront alors pompés par une entreprise spécialisée puis évacuées pour être traitées dans une filière agréée.

8.1.3 Moyens en cas d'accident avec déchirure d'un emballage

Bien qu'il n'y ait pas de risque d'émission significative de fibres d'amiante dans l'air susceptible de présenter un risque sanitaire au regard des mesures mises en place, celles-ci sont rappelées ci-dessous :

Les équipements de sécurité mis en place par GÁIA sont les suivants :

- un bungalow de décontamination,
- des kits de protection « Amiante » avec les EPI homologués : combinaisons jetables, cagoules, masques de protection respiratoire avec filtres, gants et bottes de sécurité,
- des sacs « haute résistance » transparents et des GRV homologués pour reconditionner les éléments d'amiante lié par lot,
- un ruban adhésif de 50 mm de large avec la mention « attention contient de l'amiante » pour effectuer la réparation de l'emballage des éléments d'amiante lié,
- un aspirateur avec équipement de filtration absolue permettant d'aspirer de nettoyer les éventuels dépôts de poussières amiantées émis suite à un incident,
- un imprégnant amiante (conditionnements de 25 litres) permettant de fixer les fibres résiduelles.

8.2 MOYENS ET CONDITIONS D'INTERVENTION EXTERNES

En cas d'accident non maîtrisable par le personnel du site, la consigne est de prévenir immédiatement les secours externes (Pompiers, SAMU, Police, Centre antipoison). La fiche d'appel des secours sera affichée en permanence au bureau et dans les engins de manutention et/ou de chantier intervenant dans l'ISDND. Cette fiche comportera notamment le numéro d'appel unique (le 112) ainsi que les coordonnées des responsables (chef d'exploitation, chef de site, personnel d'astreinte).

Le site est pris en charge par la caserne de pompiers située sur la commune de Varilhes même. De plus, le centre hospitalier du Val d'Ariège est situé à environ 5 km au Sud.

Le site est organisé de façon à permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. L'accès se fera depuis l'échangeur de la RN 20 / RD 12 puis via les différentes pistes de desserte existantes. Ces accès seront maintenus libres en permanence.

Le site étant en zone périurbaine, il n'existe pas de poteau incendie proche. En cas de besoin, les pompiers disposeront d'une réserve d'eau très importante constituée par le plan d'eau de la gravière GAÏA qui est contigu au Nord du site.



IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrines – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79